



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 1^{ère} séance ordinaire de l'année
 N°12-02-2026

MODALITÉS DE PARTICIPATION DU SMT AU RELAIS INTER-ENTREPRISES 2026

Le lundi 09 février 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Teddy	FOULE	Délégué titulaire	X		Remplaçant de Mr Dominique BIRAS
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire	X		
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire		X	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Karim CYRILLE (Karuvelo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Sandrine DELVERT (Responsable animation) ; Tatiana DIDON (Assistante de direction) ; Aline GAYDU (Responsable commande publique)

Secrétaire de séance : Mme BAZILE CHALUS Danila a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le SMT rentre dans une phase de maturité où il peut diffuser son image à travers une manifestation d'envergure régionale.

En effet l'extension du périmètre du syndicat par adhésion de la CANBT annonce un rayonnement jusqu'à la côte sous le vent.

D'autre part la création récente d'un service d'animation territoriale reposant sur une dizaine de jeunes bénéficiant du contrat civique rend possible la création d'une équipe constituée uniquement d'agents du SMT pour participer à une telle manifestation.

Le relais inter-entreprises étant devenu un événement sportif incontournable, où les collectivités majeures de notre territoire sont représentées, constitue une réelle opportunité pour relever ce défi.

Participer à ce relais permettrait de :

- Développer la notoriété du SMT et accroître sa visibilité
- D'améliorer la reconnaissance de la marque
- Fédérer le personnel autour de valeurs de solidarité
- De créer une cohésion d'équipe en interne.

Il s'agit de soumettre à la décision de l'autorité le principe d'une participation du SMT à la 26e édition du relais entreprise et la validation d'un budget.

Budget :

Les dépenses estimées s'élèvent à 12 500 €

Le Comité Syndical,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'État ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Considérant que la participation du SMT au relais inter-entreprise a pour objectif de fédérer autour d'un projet porteur de valeurs de solidarité et de cohésion sociale ;

Considérant que vingt-quatre relayeurs vont participer au relais inter-entreprises le 27 mai 2026.

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation du SMT au relais inter-entreprises 2026.

Article 2 : De valider le budget de 12 500 € (Douze mille cinq cents euros).

Article 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 25 février 2026

Le Président,

Georges DAUBIN

